

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
20/12/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-137 **Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes :**
Acte 7.1.5 : Finances locales – Admissions en non valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Banque de France a validé, le 6 octobre 2022, la procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, imposée le 11 août 2022, aux créanciers de madame Clémence RIDARCH.

La procédure de rétablissement personnel permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable. Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) si la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Le comptable public ne peut donc plus agir en recouvrement.

Les créances de la commune de Brain sur Allonnes, d'un montant de 487,45€, sont par conséquent éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate l'irrécouvrabilité de droit de la créance éteinte détaillée ci-dessous

Année	référence	objet	montant
2019	Titre 361, rôle 10-36	cantine	64.56€
2019	Titre 394, rôle 13-36	cantine	32.22€

2020	Titre 1, rôle 1-35	cantine	88.47€
2020	Titre 32, rôle 3-40	cantine	141.37€
2020	Titre 81, rôle 5-38	cantine	144.72€
2020	Titre 111, rôle 7-33	cantine	16.11€
			487.45€

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 487,45 euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

